



Lille, le 31 janvier 2017

Mr JR Lecerf
Président du Conseil Départemental
Du Nord

Monsieur le Président,

Notre organisation syndicale est régulièrement interpellée sur les retards et suspensions de paiements des frais professionnels que les agents avancent sur leur budget propre pour l'exercice de leurs missions.

Nous ne pouvons accepter que pour des raisons d'économie à la « petite semaine » une telle atteinte des droits des agents puisse se faire et ce au mépris du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 5 janvier 2007.

Ces retards sont contraires à la fluidité de traitement annoncée lors de l'installation du logiciel Ulysse et souvent en inadéquation avec les principes entérinés par la délibération de la « politique voyage ».

En analysant de manière précise les difficultés qui nous sont présentées par nos collègues, nous nous apercevons qu'elles sont essentiellement dues à une réinterprétation continuelle des textes, souvent de manière inique, et sans aucun fondement juridique (notamment pour ce qui concerne la notion de résidence administrative ou familiale ou la prise en charge des frais de stationnement), et parfois à l'absence de validation de la hiérarchie de proximité dans un délai raisonnable, ce qui nous laisse suspecter, dans certain cas, l'utilisation de cette validation comme outil de rétorsion managérial.

Ce retard, souvent de plusieurs mois, constitue pour la grande majorité des agents, une véritable difficulté financière aux conséquences très difficiles.

Nous pensons notamment aux assistantes familiales confrontées à de nombreux déplacements dans le cadre de la prise en charge des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance et plus particulièrement dans les secteurs ruraux et semi-ruraux, ainsi qu'aux jeunes professionnels dont le bas niveau de salaire ne leur permet aucune marge de manœuvre.

Ce fonctionnement détestable et injuste s'avère surtout particulièrement illégal, car nous vous rappelons si besoin en est que l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 garantit aux fonctionnaires un droit à rémunération après service fait et que tout retard dans le paiement de la rémunération après service fait engage la responsabilité de l'administration.

La jurisprudence administrative a également consacré ce principe, notamment dans un arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 1991(M.X,requête n°84682), qui précise que le fait de priver un agent de la rémunération à laquelle il a droit constitue un préjudice, au titre duquel l'intéressé pourra demander une indemnité réparatrice des troubles de toute nature.

Même si le respect du droit ne semble pas être la préoccupation principale d'une partie de l'administration placée sous votre autorité, nous vous rappelons qu'il existe des règles en comptabilité publique permettant une substitution de paiement à une collectivité défailante en matière de paiement de créances, car certains retards de paiement datent de l'année 2015.

Vous conviendrez aisément qu'au-delà d'une gestion irrationnelle des frais professionnels, les agents sont également confrontés à une forme de mépris digne d'un autre temps.

Le jeu pervers qui consiste à complexifier et retarder le processus de paiement peut trouver ses limites dans l'absence d'exécution de tout ou partie des missions confiées aux agents, car nous vous rappelons que la Cour Administrative d'Appel de Nancy vient de confirmer dans un arrêt de la troisième chambre n°15NC00217 Inédit au recueil Lebon, qu'aucune obligation statutaire n'impose aux agents publics de posséder un véhicule personnel, ni d'assurer pas leurs propres moyens, les déplacements nécessaires à la réalisations des missions qui leur sont confiées.

Nous exigeons un respect de la législation et de la réglementation en la matière, vous ne pouvez pas ignorer le droit des agents, car nous vous rappelons que le remboursement des frais professionnels se fait à terme échu, et qu'il n'est nullement question de quelques aménagements, justifiés par une enveloppe budgétaire qui n'aurait pas été correctement évaluée, ou d'une économie plus globale dont aurait à pâtir nos collègues sur leurs deniers propres.

Dans l'attente de vous lire, recevez Monsieur le Président, nos salutations distinguées

Pour SUD,
Ali Benfiala
Porte parole

